

# TREPLIN REVELATIONS DE LA MUSIK

**2018 – 8<sup>e</sup> édition**

## REGLEMENT

Le Tremplin Révélations de la Musik est un dispositif de repérage de jeunes talents, mis en place par l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA).

Le Tremplin Révélations de la Musik parie sur l'enrichissement et la découverte de nouveaux horizons musicaux.

### **Article 1 : L'ORGANISATEUR**

Depuis 65 ans, l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers/OMJA intervient dans les domaines des loisirs, de l'éducation et de la prévention pour favoriser la formation et l'expression des jeunes citoyens. Cette association s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA)  
37 boulevard Anatole France  
93300 Aubervilliers

01 48 33 87 80

Mail : [tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com](mailto:tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com)

Site internet : [www.tremplinrevelationsdelamusik.com](http://www.tremplinrevelationsdelamusik.com)

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Etre âgé entre 11 et 30 ans. Dans le cas d'un groupe comportant plusieurs personnes, il faut qu'au moins 75% des intégrant du groupe aient moins de 30 ans.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription se fait en envoyant la fiche d'inscription remplie à l'adresse mail [tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com](mailto:tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com) ou par envoi postal au siège de l'OMJA à l'adresse indiquée ci-dessus. La fiche d'inscription, téléchargeable sur les sites internet [www.omja.fr](http://www.omja.fr) et [www.tremplinrevelationsdelamusik.com](http://www.tremplinrevelationsdelamusik.com), doit être accompagnée de 2 à 4 fichiers musicaux sur support CD, mp3 ou à travers un site d'hébergement dont le candidat communique l'url. Les candidats peuvent envoyer des reprises ou des musiques dont ils sont les compositeurs. Néanmoins, les musiques composées par les candidats seront préférées. Les morceaux peuvent être en français ou dans une autre langue étrangère.

La date limite d'envoi est fixée au 13 janvier 2018, cachet de la poste faisant foi. Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai.

Dans le cas où le candidat ne disposerait pas de fichiers musicaux enregistrés, l'organisateur peut également prévoir un système d'audition afin de ne pénaliser aucun candidat.

Les supports contenant les fichiers musicaux ne sont pas rendus à l'issue de la sélection.

#### **Article 4 : MODALITES DE SELECTION**

La sélection se fait sur la base des informations communiquées dans la fiche d'inscription et des fichiers musicaux envoyés par les candidats. Les décisions du comité de sélection sont souveraines.

En cas de sélection, les groupes et artistes sélectionnés sont tenus de faire parvenir une fiche technique à l'équipe organisatrice, selon les modalités qui leur seront précisées. L'équipe du Tremplin se charge de la sonorisation et de l'installation scénique lors des soirées de concert, en concordance avec les fiches techniques communiquées, dans la mesure de ses moyens et capacités.

#### **Article 5 : FRAIS D'INSCRIPTION**

L'inscription au Tremplin Révélation de la Musik est gratuite. Néanmoins, en cas de sélection, les groupes retenus sont tenus d'adhérer à l'association OMJA (adhésion annuelle de 3€), à raison d'une adhésion par membre du groupe. L'adhésion donne accès à d'autres activités ou événements de l'OMJA, détaillés sur le site [www.omja.fr](http://www.omja.fr).

#### **Article 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

En cas de sélection, aucun cachet n'est versé aux groupes amateurs participants. L'organisateur ne prend en charge ni l'hébergement, ni les frais de transport. Aucun défraiement n'est prévu.

#### **Article 7 : DEROULEMENT DU TREMPLIN REVELATIONS DE LA MUSIK**

Le Tremplin Révélation de la Musik se déroule entre les mois de février et avril et se compose de deux soirées : une première d'auditions avec la sélection des candidats pour la finale du Tremplin, puis une seconde, la finale, pour désigner le lauréat du tremplin avec un artiste invité en seconde partie de soirée. Parallèlement, l'OMJA organisera une audition pour ses adhérents. Le gagnant participera directement à la finale du tremplin.

Au cours des auditions, les candidats sélectionnés jouent tour à tour. Chaque set est fixé à 10 minutes. Chaque candidat est libre de proposer 2 à 3 compositions personnelles ou reprises. Idem pour la finale du tremplin.

Un jury est chargé de désigner les lauréats des auditions, puis celui de la finale.

## **Article 8 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour de la 8<sup>e</sup> édition du Tremplin Révélation de la Musik, l'OMJA sera libre de diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie, les noms, les photos des participants et tout extrait des concerts du Tremplin auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public.

## **Article 9 : LES PRIX**

Un prix est prévu afin de récompenser le lauréat de la finale du Tremplin Révélation de la Musik. Ce prix vise à apporter une aide au développement des jeunes artistes. Les décisions du jury concernant l'attribution des prix sont souveraines.

## **Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'association OMJA se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives les concernant, qu'il pourra exercer en s'adressant à l'OMJA :

37 boulevard Anatole France  
93300 Aubervilliers

Mail : [tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com](mailto:tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com)

Tel. : 01 48 33 87 80

L'OMJA se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou différer le Tremplin, en fonction des exigences de sa mise en œuvre.

## **Article 11 : MODIFICATION/ANNULATION**

L'OMJA se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le Tremplin Révélation de la Musik 2018 ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du projet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

## **Article 12 : ADHESION**

L'inscription au Tremplin Révélation de la Musik implique l'acceptation du présent règlement. Il est consultable et téléchargeable sur le site de l'OMJA : [www.omja.fr](http://www.omja.fr)

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation de l'OMJA, sans préjudice du recours éventuels auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny seul habilité.



*Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter l'équipe du festival au sein de l'OMJA : 01 48 33 87 80 / [tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com](mailto:tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com)*